

Règlement du Jeu **« Printemps de la Fibre boutique Orange.fr »**

ARTICLE 1 – Organisation

La société Orange, Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 Euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, ayant son siège social - 78 rue Olivier de Serres - 75505 Paris Cedex 15, ci-après la « **Société Organisatrice** », organise, du lundi 20 mars 2017 9h au mercredi 5 avril 2017 23h59, un jeu avec obligation d'achat intitulé « **Printemps de la Fibre boutique Orange.fr** » (ci-après le « **Jeu** »).

Ce Jeu est accessible uniquement sur Internet à partir du site (ci-après le « **Site** ») : <https://boutique.orange.fr>

ARTICLE 2 – Participation

2.1. Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), dès la souscription à une offre Livebox Fibre ou Open Fibre entre le 20/03/2017 et le 05/04/2017 sur orange.fr et n'ayant pas résilié une offre Orange Livebox Fibre ou Open Fibre au cours des 3 derniers mois (ci-après le « **Participant** »). Il n'est autorisé qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale).

Sont exclues de toute participation à ce Jeu, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, notamment le personnel de la Société Organisatrice, celui de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, dépositaire du présent Règlement ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions, notamment par la production d'un justificatif d'identité. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de sa dotation.

A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent Règlement entraînera l'annulation, et sans préavis, de sa participation.

2.2. La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet, à l'exclusion de tout autre moyen, notamment par voie postale.

2.3. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement dans toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

2.4. Une seule participation par personne sera acceptée pendant toute la durée du Jeu (même nom, même adresse email) étant précisé qu'un seul gain par Participant pourra être attribué pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 3 – Modalités du Jeu

Afin de tenter sa chance, il suffit de se connecter sur le site en ligne de la boutique Orange accessible à l'adresse url <https://boutique.orange.fr> et de suivre les instructions données afin de souscrire dûment à une offre Livebox Fibre ou Open Fibre.

L'inscription du Participant au tirage au sort est automatique une fois l'offre souscrite définitivement entre le Participant et la Société Organisatrice.

La période de jeu sera d'une durée de 17 (dix-sept) jours, soit du lundi 20 mars 2017 9h au mercredi 5 avril 2017 23h59.

ARTICLE 4 - Désignation des Gagnants

A l'issue de la période de jeu, un tirage au sort effectué sous le contrôle de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de justice associés à Paris déterminera 30 gagnants, parmi l'ensemble des participants ayant respecté les conditions de participation et ayant validé leur abonnement à une offre Livebox Fibre ou Open Fibre.

ARTICLE 5 - Lots

5.1 Dotations

Sont mis en jeu :

- 30 Téléviseurs LCD PHILIPS 43PUH6101 4K UHD d'une valeur unitaire indicative de 572€ TTC.

La valeur unitaire indiquée correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent Règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose.

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des Gagnants.

Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un quelconque des lots annoncés par une dotation de nature ou de valeur équivalente. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

5.2 Remise de lots

Chaque Gagnant sera contacté, par la Société Organisatrice, par mail à l'issue du tirage au sort, sous réserve que le champ mail qu'il a renseigné soit exact, complet et lisible afin de lui indiquer les modalités d'envoi de celui-ci.

Les lots seront envoyés via des transporteurs nationaux agréés à l'adresse de résidence indiquée par le Gagnant lors de sa souscription à l'offre.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Un seul lot sera attribué par foyer (même nom, même adresse). Tous frais supplémentaires non couverts dans le cadre des prestations listées ci-dessus resteront à la charge de chaque Gagnant.

Toutes coordonnées incomplètes ou inexactes seront considérées comme nulles et ne permettront pas au Gagnant désigné d'obtenir sa dotation laquelle demeurera acquise à la Société Organisatrice. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au Règlement.

ARTICLE 6 - Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification fera l'objet d'une annonce sur le Site, donnera lieu au dépôt d'un avenant auprès de l'huissier de justice cité à l'article 7 ci-dessous, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 7 - Dépôt et consultation du Règlement

Le Règlement du Jeu est déposé auprès de l'étude SCP Simonin – Le Marec- Guerrier, huissiers de justice associés, située 54, rue Taitbout – 75009 Paris à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir du Site, pendant toute la durée du Jeu.

Le Règlement complet sera également adressé gratuitement par courrier postal à toute personne sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), adressée jusqu'au 05 avril 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu :

Orange France – DCGP – DDC – Jeu Printemps de la Fibre – 1, av Président Nelson Mandela – 94745 Arcueil Cedex

Une seule demande de Règlement sera admise par personne et par foyer (même nom, même adresse postale).

Les frais d'affranchissement engagés pour effectuer une demande d'obtention du Règlement conformément aux modalités susvisées, seront remboursés sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de Règlement, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g).

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après le 05 avril 2017 à minuit (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

ARTICLE 8 - Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le formulaire d'inscription à l'Offre Livebox Fibre ou Open Fibre sont obligatoires.

Elles sont destinées à la Société Organisatrice, à la seule fin de souscription à l'Offre, de la participation au Jeu, de la gestion des Gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés »), tous les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données les concernant sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu :

Orange France

DCGP – DDC – Jeu Printemps de la Fibre – 1, av Président Nelson Mandela – 94745 Arcueil Cedex

ARTICLE 9 - Responsabilités

9.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

9.2 Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu, et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

9.3 La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourrait (ent) parvenir à se connecter au Site ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

9.4 La Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'elle contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

9.5 En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 10 - Loi applicable et juridiction

10.1 Le Règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours.

10.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la Poste faisant foi).

10.3 Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents.

ARTICLE 11 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations ou marques citées au Règlement ou sur les supports du Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 12 - CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes,

données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'informations.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.